



**ST-PIERRE
D'ENTREMONT
SAVOIE**

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
MAIRIE DE
SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT
Place René Cassin
73670

Tel : 04 79 65 81 33

contact@saintpierredentremont.org

ARRÊTÉ MUNICIPAL INTERDISANT L'ACCÈS DU GR DE SAINT MÊME

Objet : Fermeture du chemin de Grande Randonnée de Pays Tour de Chartreuse, entre Saint-Pierre d'Entremont et le hameau de Saint-Même d'en Bas pour permettre une coupe de bois forestière sur le territoire de la commune de Saint Pierre d'Entremont ;

Le Maire de la commune de SAINT PIERRE D'ENTREMONT,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-1 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-2 ;
- Vu les travaux de coupe de bois qui est effectué en amont du chemin de Grand Randonnée;

Considérant les risques pour les usagers utilisant le GR pendant la réalisation de la coupe de bois forestière

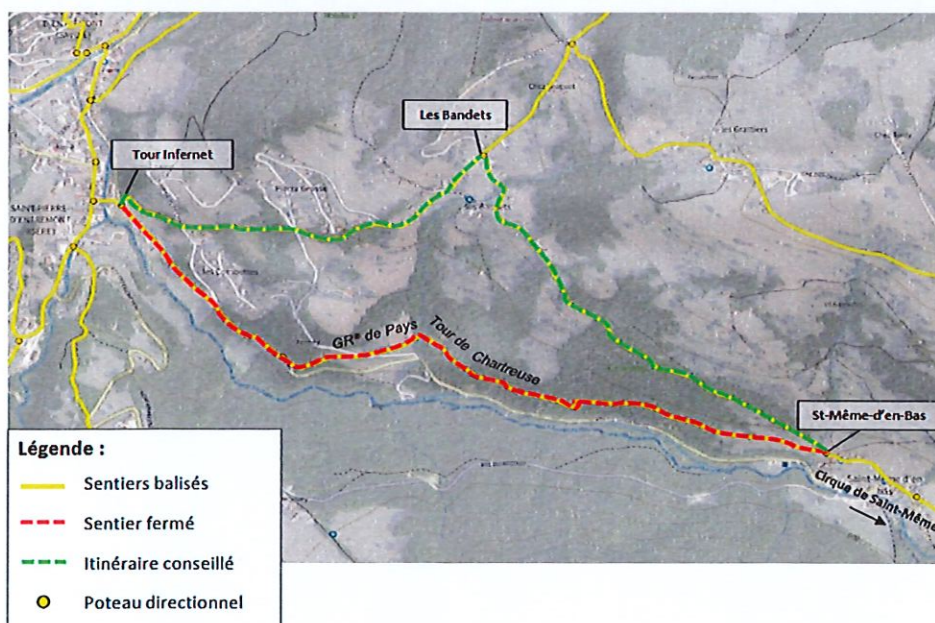
Considérant qu'il y a lieu, afin de garantir la sécurité du public d'interdire l'accès à ce GR ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS

Du **lundi 25 mai au dimanche 16 août 2026**, les accès du sentier de randonnée à partir de la Tour Infernet et jusqu'au hameau de Saint-Même d'en Bas ;

ITINÉRAIRE CONSEILLÉ



Les seules personnes autorisées à accéder au site sont :

- L'entreprise chargée de la coupe de bois forestières
- Les agents des forces de police, gendarmerie et de protection civile.
- La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse

ARTICLE 2 : SIGNALISATION

La signalisation est mise en place par la Communauté de Commune Coeur de Chartreuse;

La Communauté de Communes Cœur

de Chartreuse en charge des GR sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de la signalisation. Elle gardera la responsabilité de cette signalisation pendant toute la durée de la fermeture du chemin.

ARTICLE 3 : AFFICHAGE

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité de l'itinéraire;

ARTICLE 4 : SANCTION

Toute personne ne respectant pas le présent arrêté pourra être verbalisée ;

ARTICLE 5 : RECOURS

Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2, Place de Verdun- 38022 GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

ARTICLE 6 : PUBLICITE

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et copie en sera faite à :

- Monsieur le Préfet de la Savoie ;
- Commandant de la brigade de Gendarmerie de Pont de Beauvoisin ; et des Échelles;
- Chef de Centre d'intervention et de Secours de Chartreuse Nord à Entremont le Vieux;
- La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse
- La commune de Saint-Pierre- d'Entremont Isère

À SAINT PIERRE D'ENTREMONT, le 25 mai 2026

Wilfried TISSOT, Maire

